



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2004 ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2005

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Lazare, tenue le 14 décembre 2004 au Centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois, à la suite de la publication de l'avis requis par l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Lors de cette séance; sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Mesdames les conseillères Brigitte Asselin et Lorraine Rozon
- Messieurs les conseillers Gaëtan Aubé, Paul Laflamme, Gaëtan Ménard et Michel St-Louis

Monsieur le maire Paul Carzoli agit comme président de la présente séance.

M<sup>e</sup> Nathaly Rayneault, greffière adjointe et coordonnatrice des ressources humaines, agit comme secrétaire de la présente séance.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

<b>11-566-04 Ouverture de la séance</b>
---

Il est proposé par Gaëtan Ménard  
Appuyé par Paul Laflamme

D'ouvrir la séance à compter de 19 h 34.

Adoptée à l'unanimité.

<b>11-567-04 Adoption de l'ordre du jour</b>
--

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Gaëtan Aubé

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

#### 1. Ouverture de la séance

11-566-04 Ouverture de la séance

11-567-04 Adoption de l'ordre du jour

#### 2. Administration et greffe

11-568-04 Adoption du budget pour l'année 2005

- 3.                    [Dépôt d'un document](#)
- 4.                    [Période de questions allouée aux membres du Conseil](#)
- 5.                    [Période de questions allouée aux personnes présentes](#)
- 6.                    [Certificat de crédits](#)
- 7.                    [Levée de la séance](#)

[11-569-04](#)        [Levée de la séance](#)

## 2. ADMINISTRATION ET GREFFE

**11-568-04    Adoption du budget pour l'année  
2005**

ATTENDU QUE        selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit préparer et adopter, avant le 31 décembre de chaque année, le budget de la Ville en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Gaétan Aubé

D'adopter le budget pour l'année 2005, y compris les notes explicatives et les annexes l'accompagnant où sont présentés des revenus de 13 617 000 \$ et des dépenses et affectations totalisant 13 617 000 \$, dont copie est jointe en annexe A.

De publier un document explicatif du budget au lieu de le distribuer à chacune des adresses du territoire de la Ville, comme le permet l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser la dépense et le paiement de la publication ci-dessus dans un journal francophone et dans un journal anglophone pour un montant maximal de 1 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.140.00.341 du fonds général.

De transmettre au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir le budget adopté.

Adoptée à l'unanimité

## 3. DÉPÔT D'UN DOCUMENT

La greffière adjointe dépose :

### Certificat de signification

- Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance spéciale attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du Conseil, dont une copie est jointe en annexe B.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune question n'est posée.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Aucune question n'est posée.

**6. CERTIFICAT DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour la résolution 12-568-04.

Lucie Gendron, oma  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**11-569-04 Levée de la séance**

Il est proposé par Michel St-Louis  
Appuyé par Gaëtan Ménard

De lever la présente séance. Il est 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

*Les annexes mentionnées au procès-verbal sont conservées dans le dossier portant le numéro 121.1300 (17 352) des archives municipales.*

---

Paul Carzoli,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate MPA  
Greffière adjointe et coordonnatrice des ressources  
humaines

NR/cm